



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86  
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 67  
Nombre de procurations : 12

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur David HAEGY
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Christine MARTIN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Olivier MULLER	Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Patrice CHATEAU	

### Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Patrick AUDARD	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Céline RABUT	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais - Volet territorial - Communes de la métropole ne disposant que d'un représentant au Conseil métropolitain - Attribution de fonds de concours - Convention**

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil métropolitain de Dijon métropole a approuvé le projet de contrat de territoire « Territoires en action » (CTEA) du SCOT du Dijonnais qui a été ensuite signé, le 20 septembre suivant, par le Président de Dijon métropole avec la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Président de la communauté de communes de la Plaine dijonnaise et le Président de la communauté de communes de Norge et Tille.

Le volet territorial du CTEA est doté de 4.659.927 €, dont 3 M€ au bénéfice de Dijon métropole, pour permettre la réalisation, sur le territoire des 3 EPCI concernés, de projets en lien avec l'un des trois axes suivants : accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire), conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population (axe obligatoire), favoriser les mobilités durables au quotidien (axe optionnel retenu par les 3 EPCI concernés compte tenu des enjeux communs de mobilité des personnes entre les territoires concernés).

Le 22 juin 2023, le Conseil métropolitain a décidé qu'un montant de 15 % de cette enveloppe, soit 450.000 euros, serait réservé aux plus petites des communes de la Métropole (celles qui ne disposent que d'un représentant au conseil) afin d'apporter un appui à leurs projets qui ne bénéficieraient pas - ou insuffisamment- d'autres financements publics, et que Monsieur le Vice-Président aux finances réunirait les maires qui le souhaiteraient afin de préciser les critères et modalités de sélection de ces projets.

Lors de cette réunion de concertation, qui s'est tenue le 26 octobre 2023, les Maires de 12 communes, à savoir celles de Bresse-sur-Tille, de Bretenières, de Corcelles-les Monts, de Daix, de Fenay, de Hauteville-les-Dijon, de Magny-sur-Tille, de Neuilly-Crimolois, d'Ouges, de Perrigny-les-Dijon, de Plombières-les-Dijon et de Sennecey-les Dijon, ont fait part de leur intérêt pour ce cofinancement régional, et se sont mis d'accord sur les montants des subventions qu'ils pourraient solliciter à ce titre et qui étaient de 36 000 , de 38 000 ou de 44 000 euros par commune.

Or, il s'avère que les modalités d'attribution des subventions régionales, dans le cadre du CTEA, sont fort contraignantes, notamment en terme d'éco-conditions et de comitologie, et sont sans commune mesure avec la nature et le coûts des projets présentés par les 12 communes concernées de la métropole.

C'est pourquoi il est proposé d'affecter les 450.000 euros initialement destinés, dans le cadre du volet territorial du CTEA, aux plus petites communes de la Métropole, à des projets d'autres acteurs du territoire métropolitain et d'attribuer aux 12 communes citées ci-dessus des fonds de concours, pour un montant total maximum de 450.000 euros, selon la clé de répartition décidée lors de la réunion de concertation du 26 octobre 2023.

En effet, les dispositions combinées des articles L.5217-7 et L.5215-26 du code général des collectivités territoriales permettent à une métropole de verser des fonds de concours à ses communes membres sous certaines conditions :

- \* financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- \* le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions publiques, par le bénéficiaire de celui-ci ;
- \* les fonds de concours seront versés après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Pour pouvoir bénéficier de ces fonds de concours, les Maires des 12 communes concernées devront en faire expressément la demande par un courrier auquel seront annexés un descriptif du projet d'investissement objet du cofinancement sollicité, un plan de financement détaillé faisant clairement apparaître le montant de l'aide financière attendue de Dijon métropole et qui, en tout état de cause, ne saurait excéder la part du financement assurée par la commune, des devis et tout autre élément nécessaire à la bonne compréhension du dossier.

Le Conseil métropolitain sera ensuite saisi, d'une part, pour valider le montant du fonds de concours accordé et, d'autre part, pour autoriser le Président de Dijon métropole à signer la convention de fonds de concours correspondante.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le versement en fonds de concours, aux communes de Bressey-sur-Tille, de Bretenières, de Corcelles-les Monts, de Daix, de Fenay, de Hauteville-les-Dijon, de Magny-sur-Tille, de Neuilly-Crimolois, d'Ouges, de Perrigny-les-Dijon, de Plombières-les-Dijon et de Sennecey-les Dijon, des 450.000 euros initialement destinés aux communes de la Métropole ne disposant que d'un représentant au Conseil métropolitain, dans le cadre du volet territorial du Contrat Territoires en Action (CTEA) du SCOT du Dijonnais ;
- **d'approuver** le projet de convention de fonds de concours, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 12 PROCURATION(S)	